

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2007

SÉCURITÉ DES MANÈGES - (n° 349)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

Mme Mazetier, M. Dussopt, M. Brottes, M. Mallot, M. Chambefort  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il précise le nombre de policiers ou de gendarmes par visiteur nécessaire pour assurer la sécurité du public lors des fêtes foraines ou dans les parcs d'attraction. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les fêtes foraines sont des fêtes populaires et doivent le rester. Elles accueillent des millions de visiteurs et peuvent être l'occasion d'incidents divers. Aussi, la sécurité du public dans les lieux de fête est un souci constant des autorités locales comme des exploitants des attractions, quelles qu'elles soient.

S'il convient de s'assurer de la sécurité des attractions, il convient en outre que les pouvoirs publics organisent la sécurité des lieux par une présence de la force publique. A ce titre, les vigiles éventuels embauchés par les professionnels, s'ils peuvent être dissuasifs pour prévenir certains troubles, ne bénéficient pas des compétences nécessaires pour intervenir pleinement sur la voie publique.